La licence fédérale s'adapte en fonction de la pratique sportive qui peut s'étendre à d'autres disciplines. Les tableaux ci-dessous expliquent les différentes possibilités et les garanties associées pour chaque :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Domaines des garanties** | **IS/FS** | **IR/FR/ IR FFSA /IR FFH** | **IRA/ FRA/ FRA MP** | **IMPN/ FMPN** | **IRA ANP** |
| **Activités assurées :** • Réunions associatives statutaires, de gestion, de travail ou récréatives. • Le trajet A/R « domicile-lieu de la réunion ou l’activité associative» est couvert. La Responsabilité Civile du titulaire de la licence est ainsi assurée pour le trajet sans pouvoir se substituer à l’assurance automobile obligatoire. | Néant | • | • | • | • |
| • Pratique de la randonnée pédestre à pied, en raquettes à neige, de toute durée,  avec ou sans animateur encadrant, de la randonnée avec des publics souffrant de handicap; participation au Rando Challenge® ; pratique du ski nordique (ski de fond sur pistes damées et balisées, tout déplacement à ski en terrain enneigé nordique), de la randonnée nordique (promenade, randonnée), du raid nordique, de toutes les formes de marche (nordique, afghane, ensemble de marches d’endurance dont Audax), du trekking, du géocaching ; du cani rando (assistance à la marche par traction animale) de la marche aquatique côtière ou longe côte® (activité sportive qui consiste à marcher  en mer avec une auteur d’eau au niveau du diaphragme).  • Entretien physique pratiqué dans le cadre du club sauf sous couvert d’une association affiliée à une fédération reconnue pour cette discipline.  • La pratique en autonomie de la randonnée sous toutes les formes décrites précédemment, donc en dehors des programmations officielles de l’association dont sont membres les assurés (l’animation ou l’encadrement d’un groupe sur initiative personnelle étant exclu).  • Randonnée avec animaux de bât : ânes, mulets, lamas, dromadaires, pour port de charge y compris des enfants.  • Les activités énumérées ci-avant sauf la marche aquatique côtière, le longe côte® et la cani rando peuvent se pratiquer en tous lieux, sans limite d’altitude, y compris sur des itinéraires possédant des aménagements destinés à sécuriser la progression (échelle, main courante) de façon ponctuelle et sur de courtes distances et ce dans le monde entier (excepté pour les personnes de nationalité étrangère vivant à l’étranger et pour les Français  vivant à l’étranger). En outre, peuvent être utilisés les cheminements nécessitant un moyen de transport non motorisé pour assurer la continuité de l’itinéraire sur une courte distance : barque, bateau à chaînes. | Néant | • | • | • | Néant |
| • Plus généralement, les pratiques de loisirs en plein air : footing, boules, pêche, golf, équitation en manège, patinage sur glace et à roulettes, roller skating, luge, tennis, tennis de table, baignade, barque, jeux de plage, voile, surf, plongée en apnée, parcours acrobatique dans les arbres dans les structures professionnelles. | Néant | • | • | • | Néant |
| **Mais sont exclus :**  • Les parcours de randonnée glaciaire, de via ferrata et corda, les canyons aquatiques, tout parcours exigeant l’utilisation d’un matériel spécifique de sécurité à l’alpinisme, l’utilisation de techniques de progression nécessaires pour cheminer sur glaciers, zones rocheuses escarpées, canyons (relais, encordement permanent, rappel). | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| • La garantie de la responsabilité de l’animateur encadrant un groupe hors sorties associatives. | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| **Complément IMPN** • La randonnée glaciaire avec parcours sur glaciers, passage de petite escalade et, plus généralement dès que l’itinéraire exige en toute circonstance une technique et/ ou un matériel spécifique à la haute montagne sans toutefois dépasser la cotisation P.D. (Peu Difficile) de l’échelle internationale de l’UIAA (Union Internationale des Associations d’Alpinisme) en référence au guide le plus utilisé sur un secteur donné, via ferrata et corda. • Des activités voisines fréquemment pratiquées par le randonneur: sports de glisse hivernaux (ski alpin sur piste et hors-piste dans le domaine des stations, ski de randonnée/ski alpinisme, snowboarding, snowkite) ; activités nautiques (canoë-kayak en eau calme, eau vive, en mer ; canyonisme, raft, hot dog : descente de rivière avec canoë biplace insubmersible ; nage en eau vive), courses et autres formes de randonnée (course d’orientation ; trail) ; cyclotourisme : exclus cyclo cross et piste, VTT : exclus VTT de descente et BMX ; randonnée équestre. | Néant | Néant | Néant | • | Néant |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nature et montant des garanties** | **IS/FS** | **IR/FR/ IR FFSA /IR FFH** | **IRA/ FRA/ FRA MP** | **IMPN/ FMPN** | **IRA ANP** |
| **Responsabilité civile à l'égard des tiers et des licenciés :**  • Tous dommages confondus : 10 000 000 €. • Dommages matériels et immatériels consécutifs : 1 500 000 €.   * par incendie ou dégâts des eaux en et hors locaux : 1 500 000 €. * dommages aux biens confiés : 20 000 € (franchise 50 €). | Néant | • | • | • | • |
| **Frais de recherche et de secours (1) :** 7 500€ *(1) Avec avance de fonds du titulaire de la licence* | Néant | • | • | • | • |
| **Défense pénale et recours contre un tiers :** 30 000€ (franchise 200€) | Néant | • | • | • | • |
| **Accidents corporels :**  • Décès (frais d'obsèques) 5 000 € • Invalidité permanente :   * jusqu’à 65% : sur la base de 20 000 € * de 65% à 100% : versement intégral de 30 000 €   • Frais de traitement (sous déduction des prestations sociales et mutualistes) :   * 150% du tarif conventionnel de la Sécurité Sociale * forfaits : 200 € par dent (maximum 4). * lunetterie : 100 € par monture et 150 € par verre ou lentille. * Prothèses auditives : 200€ * autres prothèses : 200 €.   • Remboursement des frais médicaux prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale :   * Frais de transport : 1 500 € (1) * Autres frais : 1 500€   • Frais de rapatriement : 2 500€ (1)  (1) Avec avance de fonds du titulaire de la licence | Néant | Néant | • | • | • |
| **Dommages matériels concomitants à un accident corporel pour le matériel nécessaire à l’activité :**  600 € dont 200 € pour les lunettes non correctrices, avec une franchise de 30 € non applicable pour le matériel de sécurité et le matériel utilisé par un licencié souffrant de handicap. | Néant | Néant | • | • | Néant |
| **Assistance/rapatriement : sous réserve d’une nuit d’hospitalisation en France métropolitaine**  • A hauteur des frais réels :   * Transport jusqu'au centre médical (y compris par hélicoptère) * Rapatriement ou transport sanitaire * Transport d'un membre de la famille * Rapatriement du corps après décès * Frais d'évacuation sur piste de ski * Frais évacuation piste de ski   • Soins médicaux à l'étranger : 20 000€ (dentaires : 150€) (2) • Caution pénale à l'étranger : 15 500€  (2) Porté à 75 000€ pour les USA, Canada et Japon | Néant | Néant | • | • | • |

**Extension de garantie dans certains pays**

Pour les longs séjours à l’étranger (< à 3 mois), dans les pays où le recours à un hélicoptère ou à d’autres secours requiert de verser tout de suite de fortes sommes d’argent (Népal ou Maroc par exemple) et où les frais médicaux sont très élevés (USA, Canada ou Japon par exemple), vous pouvez souscrire la garantie « Randonneurs hors France » en complément de votre licence IRA, FRA, IMPN ou FMPN .